

# S'INFORMER ET PASSER A L'ACTION



## SENSIBILISATION DES TRAVAILLEURS À L'ENVIRONNEMENT





## ***L'information : premier pas vers l'action***

Aujourd'hui, notre façon de produire et de consommer demande de plus en plus de ressources naturelles et produit des déchets dangereux pour l'Homme et l'environnement. Les ressources en eau les énergies fossiles... ne sont pas inépuisables. C'est de notre responsabilité à tous d'en user avec respect et sagesse.




La présente brochure est un outil d'information et de sensibilisation destinée aux travailleurs et leurs représentants au Comité de Prévention et de Protection au travail (CPPT) et/ou au Conseil d'Entreprise CE, car ils sont des acteurs environnementaux à part entière, notamment dans la gestion de l'entreprise et sont, dès lors, des agents de changement.

Son objectif est d'**indiquer des pistes possibles**, pour initier des actions environnementales peu ou pas coûteuses au sein du lieu de travail (et/ou à la maison). Nous voulons également **donner des informations utiles** aux délégués, favorables aux prises de décisions environnementales dans leur entreprise.

Signaler un dysfonctionnement, proposer une amélioration ou une action environnementale dans son entreprise est une initiative citoyenne proactive à encourager. À la clé, il y a **des bénéfices pour tous les acteurs de l'entreprise** :

- pour l'entreprise : amélioration du rendement en général (plus faible utilisation d'énergie et de matières premières, diminution de la production de déchets et de pollution et des risques d'accidents, atténuation des situations d'urgence), meilleur accès aux marchés (crédibilité environnementale et qualité), meilleure image de l'entreprise vers l'extérieur ; renforcement de l'identité d'entreprise en interne ;
- pour les travailleurs : acteur de la santé et du bien-être des travailleurs ;
- pour l'environnement : la protection des ressources naturelles.

Les actions proposées ne sont pas exhaustives. Certaines sont directement applicables par les travailleurs, d'autres nécessitent de mobiliser la direction, des techniciens ou des responsables dans l'entreprise. Nous avons ciblé les thèmes suivants :

-  **L'eau**
-  **Les déchets**
-  **L'énergie**

Nous espérons que les travailleurs et leurs représentants utiliseront cet outil pour promouvoir une **gestion durable des ressources**. C'est en agissant quotidiennement de façon responsable que nous pourrons envisager sereinement notre avenir et celui des générations futures.

Bonne lecture

Charline WANDJI  
Responsable de  
la Cellule environnement

Gunars BRIEDIS  
Secrétaire  
Régional wallon

Remerciements :

David Tonglet , service juridique CGSLB  
Diana Van Oudenhoven, service d'étude CGSLB  
Didier Seghin, cellule communication CGSLB  
Maité Dendal, RSSS  
Caroline Dewandeleer, cellule environnement

Pour leur relecture et remarques.

Imprimé sur papier recyclé et à l'encre végétale

Editeur responsable : Gunars BRIEDIS,  
Boulevard Poincaré, 72-74, 1070 Bruxelles

Graphisme : <http://eres-communication.be>

©CGSLB

Cellule environnement CGSLB Régionale wallonne,  
décembre 2010

Cette brochure a été réalisée par la Cellule environnement  
de la CGSLB Régionale wallonne, avec la collaboration de  
la Cellule environnement de la CGSLB Régionale  
bruxelloise.

Elle a été publiée grâce au soutien de la Région wallonne



Wallonie

## Sommaire

### 1. L'eau 7

1.1	L'eau dans l'industrie	7
1.2	L'entreprise et la pollution de l'eau	8
1.3	Règlementation wallonne	9
1.3.1	Réglementations et taxations sur les prises d'eau	9
1.4	Pistes pour l'action syndicale	10
1.4.1	Approche préventive : éviter la pollution de l'eau	10
1.4.2	Approche curative : traiter l'eau polluée	14



### 2. Les déchets 15

2.1	Contexte et enjeux	15
2.2	Pourquoi agir sur les déchets ?	15
2.3	Réglementations et normes	16
2.4	Moins de déchets : des pistes pour l'action syndicale en entreprise	17
2.4.1	Pistes en matière de prévention des déchets	18
2.4.2	Pistes en matière de valorisation matière	19



### 3. L'énergie 23

3.1	L'énergie coûte cher	23
3.2	Des actions syndicales ciblées dans les bureaux	23
3.2.1	Les lampes et l'éclairage	24
3.2.2	Les équipements électriques de bureau	25
3.2.3	Agir sur le chauffage des locaux	27



Que faire avec ces informations et conseils ? 29



# 1 L'EAU

Bien que la planète possède de l'eau en quantité suffisante, sa répartition est inégale dans les différentes régions du globe et sa gestion actuellement non durable. A la base même de la vie, cette ressource joue un rôle



primordial dans notre quotidien. Ses qualités remarquables sont également appliquées dans l'entreprise à de multiples fins.

## 1.1 L'EAU DANS L'INDUSTRIE

Outre sa fonction vitale et sanitaire, l'eau possède des propriétés valorisées dans l'entreprise : en plus d'entrer dans la composition des produits, elle est utilisée dans les process industriels sous diverses formes (solide, liquide, vapeur).

Dans l'industrie, l'eau accomplit des tâches multiples et variées: nettoyage, transport, extraction, purification de mélanges, utilisation dans les systèmes de climatisation, de chauffage, de refroidissement et de congélation...

À l'issue de ces cycles d'utilisation, l'eau peut se charger de matières organiques, d'azote, de phosphore et de micro-éléments comme les métaux lourds ou les pesticides : c'est la pollution de l'eau.

L'Union européenne a adopté en 2000  
**la Directive cadre sur l'eau.**

Le défi principal de cette directive est d'atteindre en 2015 une bonne qualité de l'ensemble des eaux de surface des pays de l'Union européenne.





## 1.2 L'ENTREPRISE ET LA POLLUTION DE L'EAU

À différents stades de la production dans l'industrie, l'eau utilisée est chargée en grandes quantités de polluants (particules solides, matière organique, métaux lourds...).

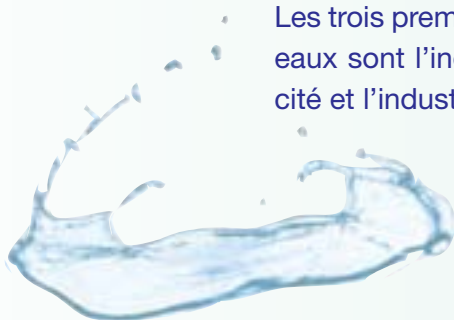
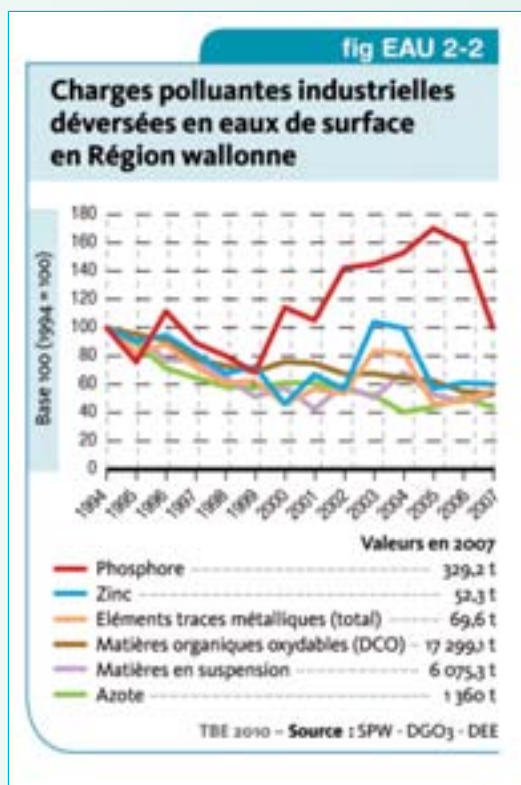
En fonction des matières premières utilisées, du secteur d'activité ou de la méthode de production, on retrouve dans les eaux usées une pollution spécifique. Les eaux usées d'une tannerie n'auront pas la même charge polluante que celles d'un abattoir.

Au niveau mondial, les industries génèrent chaque année, entre 300 et 500 millions de tonnes de métaux lourds, solvants, boues toxiques et autres effluents.

Celles qui utilisent des matières premières organiques sont les principales responsables de la charge polluante organique, le secteur de la production alimentaire étant le pollueur le plus important.

En Région wallonne les charges polluantes industrielles déversées dans les cours d'eau ont généralement diminué selon le type de composé<sup>1</sup> (figure).

Les trois premiers générateurs de la charge polluante des eaux sont l'industrie alimentaire, la production d'électricité et l'industrie chimique.



<sup>1</sup> Cette évolution résulte entre autres, des changements conséquents suite à l'application d'une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles, d'une évolution négative du paysage industriel (bon nombre d'entreprises vétustes et très polluantes ont fermé leurs portes) et d'un réel effort des entreprises en investissement protecteur de l'environnement...



## 1.3 RÈGLEMENTATION WALLONNE

### 1.3.1 RÉGLEMENTATIONS ET TAXATIONS SUR LES PRISES D'EAU

Les dispositions décrétales et réglementaires en matière d'eau ont pour objectif :

- de préserver la qualité de cette ressource et
- de favoriser l'utilisation de l'eau de façon rationnelle.

Les dispositions décrétales et réglementaires en matière d'eau se trouvent dans le livre II du code de l'environnement constituant **le code de l'eau**.

Elles ont pour objectif de favoriser une prise de conscience de la nécessité de gérer le cycle de l'eau de façon globale et intégrée, pour préserver la qualité de la ressource et son utilisation rationnelle.

<http://environnement.wallonie.be/legis/menucode.htm>

#### Les prises d'eau

La Région wallonne précise un certain volume d'eau prélevé à ne pas dépasser. Les entreprises qui possèdent une prise d'eau potabilisable ou une prise d'eau souterraine doivent remplir chaque année un formulaire de déclaration et s'acquitter de diverses taxes.<sup>2</sup>

#### Les normes de rejet

Elles indiquent la quantité de polluants à ne pas dépasser pour que les eaux rejetées ne portent pas atteinte au milieu récepteur. Les valeurs limites sont régies par des normes générales de rejet auxquelles peuvent s'ajouter des normes sectorielles.



---

<sup>2</sup> Voir à ce sujet le livre II du code de l'environnement constituant le code de l'eau.

## 1.4 PISTES POUR L'ACTION SYNDICALE

### Comment les travailleurs et leurs représentants au CPPT ou en CE peuvent-ils contribuer à une meilleure gestion de l'eau ?

Deux niveaux d'actions sont envisageables :

- les actions préventives consistent à réduire à la source, l'utilisation de l'eau et l'utilisation de processus polluants ;
- les actions curatives consistent à traiter les eaux usées de sorte à réduire la charge polluante rejetée avec ces eaux.

Etant donné que les rejets des eaux usées sont régis par les réglementations, la principale action curative en ce sens concerne le respect de ces législations et normes. Dans ce contexte, cette brochure se concentre principalement sur des propositions d'**actions syndicales préventives**.

#### 1.4.1 APPROCHE PRÉVENTIVE : ÉVITER LA POLLUTION DE L'EAU

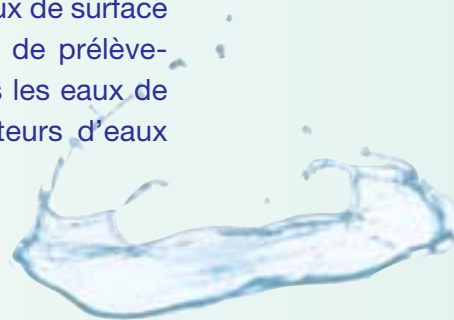
##### **a) Veiller au respect des obligations légales : aujourd'hui, tout prélèvement, tout rejet et déversement d'eau est soumis à autorisation et à permis d'environnement**

En consultant les documents adéquats (autorisations, permis d'environnement...), il s'agit d'attirer l'attention de l'entreprise sur les obligations réglementaires générales et sectorielles en matière de prélèvements, selon que l'entreprise s'approvisionne en eau dans les eaux de surface ou les eaux souterraines (volumes, débits de prélèvements, ...) ou qu'elle rejette ses eaux dans les eaux de surface, les égouts publics ou les collecteurs d'eaux usées.

##### **b) Suivre les consommations d'eau**

Si cela n'est pas déjà le cas, proposer la mise en place d'un système pour collecter des informations régulières sur les quantités d'eau consommées par l'entreprise (relevés de factures, relevés des compteurs d'eau...).

Réaliser une comptabilité des différents postes « eau » aidera l'entreprise à suivre précisément sa consommation, détecter rapidement les fuites, gaspillages, repérer les dérives de consommation et évaluer les actions d'amélioration. Cela permet également de vérifier les factures.



### c) Utiliser l'eau de manière rationnelle

**Au départ, il est important pour l'entreprise de :**

➤ Réaliser une bonne installation de distribution d'eau : on évitera les bras morts et la corrosion. De plus, les installations seront facilement accessibles en cas de réparation à effectuer.

➤ Étudier la possibilité de fonctionner en circuit fermé et ainsi de recycler les eaux.



➤ Prévoir une maintenance régulière pour localiser rapidement et réparer les éventuelles fuites.

#### **Mettre en œuvre des dispositifs d'UREau<sup>3</sup> :**

➤ Même pour les usages annexes, il est essentiel de rechercher les systèmes, les appareils les moins gourmands en quantité et en qualité de l'eau. Dans certains cas, la consommation peut varier du simple au double. Autant donc choisir des équipements de consommation qui aient la plus raisonnée possible. Par exemple, des chasses de WC économiques, des urinoirs sans eau, robinets automatiques, douchettes économiques...

➤ Éliminer les fuites des robinets en intervenant le plus rapidement possible.

➤ Limiter le débit, la pression quand cela est compatible avec les usages.

➤ Paramétrer précisément les températures en fonction des réels besoins (éviter de devoir refroidir avec un mitigeur). Cela permet une économie d'eau et d'énergie (eau chaude).

#### **Economiser l'eau dans le processus industriel :**

Chaque fois qu'il est possible, opter pour des solutions alternatives telles qu'un nettoyage à la vapeur, ou encore un lavage à haute pression.

---

<sup>3</sup> Utilisation Rationnelle de l'Eau

### Recourir à des eaux alternatives...

... pour des usages qui ne nécessitent pas une eau de qualité alimentaire : refroidissement des machines, nettoyage des véhicules, arrosage des espaces verts, entretien des abords...

### Si possible, envisager un approvisionnement alternatif comme l'eau de pluie:

Les eaux de pluie peuvent convenir à différents usages. Chez les particuliers comme dans certaines entreprises, il peut être intéressant de les récupérer afin d'arroser les jardins, d'alimenter les toilettes, nettoyer les véhicules et entre-



pôts... C'est devenu une pratique courante. Dans certains cas, moyennant des systèmes élémentaires d'épuration voire de potabilisation, l'eau de pluie peut remplacer très avantageusement l'eau de ville. Il arrive même que l'usage d'eau de pluie soit nettement plus performant (absence de calcaire).

### Secteur vert : système d'arrosage intégré

Les horticulteurs consomment d'énormes volumes d'eau pour le soin des pelouses, haies, jardins, plates-bandes et massifs. L'arrosage intégré est un moyen confortable et économique d'arroser les plantes.

Il s'agit de l'irrigation à faible pression, l'arrosage par brumisation ou encore le système goutte à goutte.

Pour les entreprises qui utilisent des volumes d'eau importants pour l'arrosage, d'autres moyens peuvent contribuer à réduire leur consommation :

- En raccordant les systèmes d'arrosage à un automate programmable, les plantes sont arrosées quand cela est nécessaire.
- **En été, arroser le soir !** L'eau s'évapore plus vite sous l'effet de la chaleur. Arroser aux heures les moins chaudes permet de limiter les déperditions d'eau.
- **Que dit la météo ?** Si elle prévoit de la pluie le lendemain, inutile de gaspiller de l'eau pour l'arrosage.
- Et pourquoi pas quand c'est possible, **renforcer la capacité de rétention des sols** au travers d'un apport de compost ou d'humus.

## d) Eviter la pollution

*La meilleure manière de lutter contre la pollution de l'eau est d'éviter l'apparition de celle-ci !*

En adéquation avec les contraintes réglementaires (conditions sectorielles existantes, permis d'environnement), la délégation en place peut réfléchir avec l'entreprise en amont, à « Comment diminuer les risques de pollution de l'eau à la source ? ».

À ce stade, peuvent être étudiées des mesures visant si nécessaire à :

- limiter l'utilisation de produits contenant des substances dangereuses ;
- remplacer par des produits moins voire non polluant
- limiter les risques de fuite et d'épanchements de ces produits ;
- les contenir (bac de rétention, dalle de béton étanche, matériaux résistants...);
- éviter leur entraînement dans les eaux (système de barrage, bac de sciures, poudres absorbantes ;
- ...

Les mesures préventives et les actions de sensibilisation résultantes impliqueront bien évidemment les membres du personnel à tous les niveaux hiérarchiques sans oublier leur intégration dans l'ensemble des procédures.

### Les produits dangereux dans l'eau : quelques mesures préventives

Le code de l'eau interdit d'introduire dans les égouts publics les collecteurs et les eaux de surface, des liquides dangereux prohibés par le Gouvernement (vidanges, huiles, graisses et autres produits chimiques).

- ☛ **Substituer** les produits nocifs pour l'environnement par des produits ou process moins impactants pour l'environnement (dans les process, mais aussi dans le fonctionnement : produits d'entretiens des machines, de lavage, peinture, de plus en plus de produits traditionnels peuvent être substitués par des produits « écologiques »).
- ☛ **Installer** des bacs de rétention, des surfaces imperméabilisées sur les lieux le nécessitant (points de stockages de produits dangereux), afin d'empêcher l'infiltration dans le sol d'éventuels déversements d'hydrocarbures ou des fuites aux citernes à mazout. Pour les éliminer, l'entreprise doit faire appel à un collecteur agréé.
- ☛ **S'équiper** en « kits anti pollution », outils prêts à être utilisés conçus pour les interventions d'urgence. Ils permettent d'absorber immédiatement toute fuite ou déversement accidentel de liquides polluants, sur les sols ou sur l'eau.
- ☛ **Eviter** du mieux que l'on peut les produits portant la mention « Dangereux pour l'environnement ». On les reconnaît grâce à leur logo. À la place, les substituer par des produits moins dangereux pour l'environnement.



#### 1.4.2 APPROCHE CURATIVE : TRAITER L'EAU POLLUÉE



14

***Tout rejet d'eaux usées industrielles nécessite un permis d'environnement.***

En fonction de la qualité des eaux qui sortent du bâtiment ou de l'entreprise, on distingue les eaux usées domestiques et les eaux usées industrielles<sup>4</sup>. Ces eaux finissent soit à l'égout, soit dans le milieu naturel. Cependant, avant de rejoindre le milieu naturel, ces eaux doivent de toute façon répondre à des normes de rejet. Il est donc indiqué, si l'entreprise rejette directement ses eaux dans le milieu naturel, de **surveiller régulièrement la qualité par des analyses**. Et si nécessaire d'améliorer soit le process soit le système d'épuration.



---

<sup>4</sup> Les rejets considérés comme rejets d'eaux usées industrielles, répondent à des critères spécifiques (voir le Code de l'eau).

# 2 LES DÉCHETS

## 2.1 CONTEXTE ET ENJEUX



Abandonnés dans la nature, non triés ou ne faisant pas l'objet de mesure spécifique, certains déchets peuvent représenter un danger pour l'homme et pour l'environnement. C'est le cas pour les piles, les batteries, les peintures, les vernis, les huiles et autres déchets qui libèrent des substances

toxiques dans l'air, dans l'eau et le sol. C'est pourquoi il est exigé par la réglementation, une gestion durable des déchets.

## 2.2 POURQUOI AGIR SUR LES DÉCHETS ?

En participant à l'optimisation de la gestion des déchets dans leur entreprise, les représentants de travailleurs contribuent à :

- **respecter** la législation en la matière ;
- **réduire** les coûts liés au stockage et à l'élimination ;
- **diminuer** les risques de blessure ou de contamination pour le personnel de collecte et les agents de traitement ;
- **préserver** la biodiversité de la faune, de la flore ainsi que le paysage ;
- **contribuer à la préservation** des cours d'eau, de l'air et des sols.





## 2.3 RÉGLEMENTATIONS ET NORMES

En Région wallonne le Décret du 27 juin 1996 (et ses arrêtés d'exécution) définit le cadre de la législation sur les déchets. Il définit la notion des déchets et réglemente sa gestion.

Il interdit d'abandonner les déchets ou de les manipuler au mépris des dispositions légales et réglementaires (Art 7 du décret du 27 juin 1996).



Et donc, sans permis préalable, il est interdit, notamment :

- **d'abandonner** ou **d'enfouir** des déchets ;
- **de les brûler** sur le site de l'entreprise ;
- **de remblayer** avec des déchets, même inertes ;
- **d'éliminer** des déchets dangereux (piles, ampoules économiques, thermomètres, etc.) en dehors des filières prévues par la réglementation à cet effet.

### La responsabilité de l'entreprise

👉 L'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2010 impose aux producteurs ou aux importateurs qui mettent les produits sur le marché en Région wallonne de reprendre ou de faire reprendre à leur charge les déchets y afférents en vue d'atteindre des objectifs chiffrés de collecte, recyclage et/ou valorisation de ces déchets.

👉 Conformément au principe « pollueur-payeur », l'entreprise est responsable de l'élimination des déchets qu'elle produit. Dans ce contexte, les entreprises doivent s'assurer que leurs déchets sont éliminés en conformité avec la loi. L'élimination doit se faire dans des conditions respectueuses de la santé publique et de l'environnement.

*Pour plus d'informations :*

- La législation en matière de déchets :

*<http://environnement.wallonie.be/legis/>*

- La Commission interrégionale des emballages :

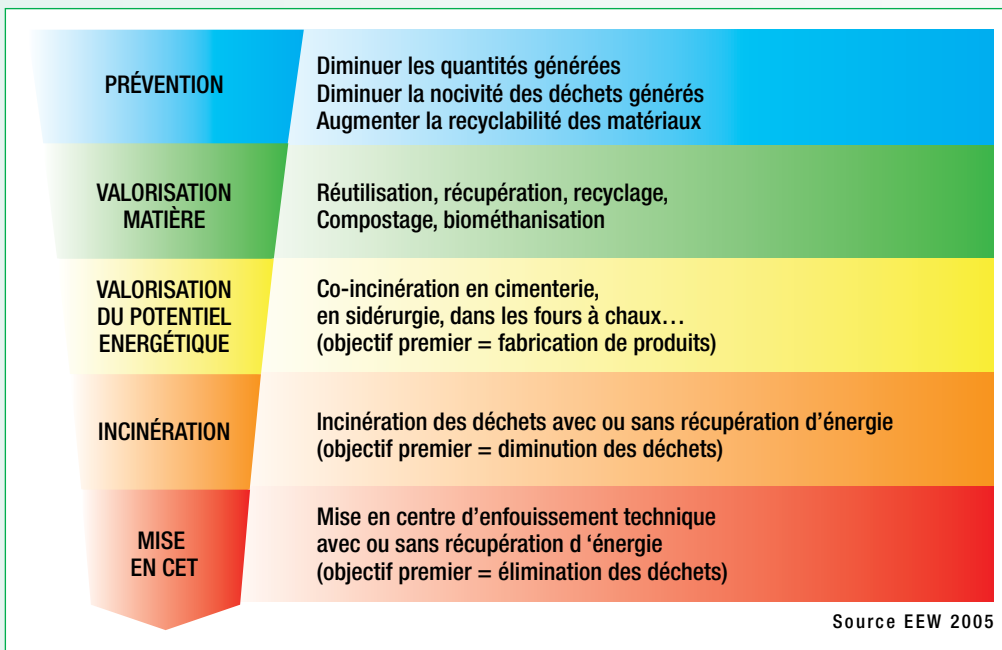
*[www.ivcie.be](http://www.ivcie.be)*

- Les déchets d'emballages industriels : *[www.valipac.be](http://www.valipac.be)*

## 2.4 MOINS DE DÉCHETS : DES PISTES POUR L'ACTION SYNDICALE EN ENTREPRISE

Nous proposons ici une stratégie calquée sur les priorités politiques en Région wallonne en matière de gestion des déchets (graphique). Nous nous limiterons dans cette brochure aux deux premiers paliers en l'occurrence, la prévention et la valorisation matière (recyclage).

A ces deux stades le CPPT ou le CE peut proposer les solutions reprises à la page suivante.



**Avant toute chose, s'assurer que la réglementation en matière des déchets est bien appliquée.**

### 2.4.1 PISTES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas ! La prévention peut avoir un impact direct sur les coûts de production et de gestion des déchets.

De façon générale, retenons les **possibilités** suivantes.

☛ **Acheter local ou le plus proche possible** de façon à réduire les distances de transport et en même temps l'empreinte écologique des produits ;

☛ Intégrer dans les critères d'achat la **fiabilité et la capacité d'un article à être réparé** ;

☛ Eviter les marchandises suremballées et les emballages non indispensables ;

☛ Opter pour de la marchandise dont l'emballage est réutilisable ou recyclable et qui se prête au réemploi ou à la consigne (fûts, palettes, cartouches d'encre...) ;

☛ **Préférer une livraison en vrac** ou choisir des conditionnements plus grands, afin de réduire les quantités d'emballages à éliminer ;



☛ **Négocier la reprise des emballages** et/ou des produits usagés avec le fournisseur.

Acheter génère des déchets à court, moyen et long terme. Si l'aspect financier est un critère important lors d'un achat, il détermine bien souvent celui-ci en dehors de toute autre considération.

Or, il serait judicieux d'y inclure également une **dimension écologique et sociale.**



## 2.4.2 PISTES EN MATIÈRE DE VALORISATION MATIÈRE

👉 **Le réemploi et la réutilisation** : il s'agit d'utiliser le déchet pour la même fonction ou l'utiliser en l'état pour une autre fonction, comme :

- **recupérer et réinjecter** des éléments de production dans le processus industriel si possible ;
- **favoriser la consigne** (usages multiples) ;
- **utiliser les cartons d'emballage** (ayant contenu des produits inoffensifs) pour la collecte par exemple des films plastiques ou d'autres cartons ;
- **s'appuyer sur le réemploi** pour les contenants de certains produits industriels ;
- **utiliser les bourses aux déchets** (d'autres entreprises auront peut-être besoin de vos déchets) ;
- **faire preuve de solidarité** : des associations de l'économie sociale<sup>5</sup> collectent et offrent une seconde vie aux articles qui ne servent plus.



### **Le concept du réemploi allie étroitement environnement et social.**

Si vous souhaitez donner une touche sociale à votre action en faveur de la gestion des déchets dans votre entreprise, n'oubliez pas qu'il existe le réseau ressources qui depuis 1999, fédère l'ensemble des acteurs d'économie sociale de la Wallonie et de la Région Bruxelles-Capitale qui reçoivent, récoltent, trient, réparent, recyclent et revendent des produits en fin de vie (par exemple, l'entreprise « Les ateliers du Monceau » à Grâce-Hollogne qui récupère et répare des palettes de bois). Ressources regroupe aujourd'hui une soixantaine d'entreprises d'économie sociale ce qui représente une activité pour plus de 4.000 personnes.

<sup>5</sup> Plus de renseignements sur ces entreprises, leurs secteurs d'activité:  
<http://www.res-sources.be/>  
Plus d'informations sur l'économie sociale : [www.economiesociale.be](http://www.economiesociale.be)  
[www.econosoc.be](http://www.econosoc.be)

👉 **Le recyclage** : il s'agit de transformer le déchet.

- **Trier les déchets** : si l'entreprise désire tirer le meilleur prix de ses déchets ou du moins d'en réduire les coûts de gestion au maximum, il est primordial de bien séparer chaque fraction, ceux-ci pourront d'autant mieux intégrer une filière de recyclage spécifique.

*Certains déchets ont une valeur marchande non négligeable (cuivre, argent, platine, par exemple). Votre entreprise pourra revendre ou valoriser, grâce à une reprise selon la valeur marchande du déchet. Par contre, le mélange des différentes fractions de déchets a pour conséquence de compliquer voire de rendre impossible leur valorisation et donc de rendre plus coûteuse leur gestion.*



- **Orienter** les déchets organiques biodégradables vers une filière de compostage. Il est aussi parfois possible de mettre en place une unité de biométhanisation avec production de chaleur et d'électricité tel l'entreprise « Lutosa » à Leuze-en-Hainaut.

- **Prétraiter** les déchets : pour réduire sensiblement les volumes et par conséquent le nombre de conteneurs de collecte. (presse à balles pour les plastiques, broyeur pour le bois)

*Un prétraitement peut induire un coût supplémentaire lié au personnel, à l'équipement et au fonctionnement. Il s'impose donc à l'entreprise de bien l'évaluer.*

- **Adapter la collecte à l'activité** : afin d'assurer l'élimination des déchets, l'entreprise peut les confier à un opérateur. Il est important (et c'est la responsabilité de l'entreprise) de vérifier que le collecteur<sup>6</sup> est lui-même en conformité avec la réglementation.

<sup>6</sup> Vous pouvez vous procurer les listes des entreprises de collecte, de recyclage et d'élimination de déchets agréées par la Région wallonne via le lien

<http://owd.environnement.wallonie.be>



### A chaque déchet la bonne filière

De nombreux organismes actifs dans la collecte et le recyclage de déchets proposent des solutions ciblées aux besoins pour la collecte, le tri et l'élimination. Ces organismes peuvent aider votre entreprise à prendre en charge l'obligation de reprise de certains déchets. Les coûts des prestations diminuent d'autant plus que la qualité du tri des déchets collectés est élevée.



Quelques exemples de collecteurs :

- **valorlub :**  
huiles à usage non alimentaires
- **valipac :**  
les déchets d'emballage non ménagers
- **febelauto :**  
les véhicules hors d'usage
- **recytyre :**  
les vieux pneus
- **recupel :**  
déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers et professionnels
- **bebat :**  
les piles, batteries et accumulateurs,  
lampes de poche

*En Région wallonne, les Groupements d'Intérêts Economiques (GIE) peuvent apporter des solutions pour les déchets industriels.*

*<http://www.recywall.be/>*

### Gestion optimale du papier dans les bureaux

La délégation peut **encourager les bonnes pratiques** en matière de consommation de papier. A cette fin, le CPPT ou le CE peut proposer de :

- privilégier le papier recyclé et/ou éco-labellisé (FSC, PEFC...);
- réduire la consommation à la source ;
- trier et collecter les déchets de papier générés pour la filière de recyclage ;
- suivre la consommation de papier (achats ou nombre de photocopies/impressions) et suivre la quantité de déchets papier et communiquer sur les résultats (rapport consommation/papier jeté).

Le secteur tertiaire génère jusque 80 kg de papier/an/employé, équivalent à 25 kg de rejet CO<sub>2</sub>

Selon une enquête menée dans le cadre de l'Observatoire de l'éco-responsabilité du tertiaire (\*), les dirigeants d'entreprise et travailleurs sont conscients des impacts générés par les papiers de bureau sur l'environnement: production, transport, usage... Cependant, la consommation responsable et raisonnable sur le terrain n'est pas encore au rendez-vous.

(\*) Étude menée en mai 2010 par l'association Riposte Verte et cofinancée par l'union européenne.

Plus d'information: [www.riposteverte.com](http://www.riposteverte.com), rubrique « observatoire ».

### Des bonnes pratiques à encourager autant que possible par la délégation syndicale

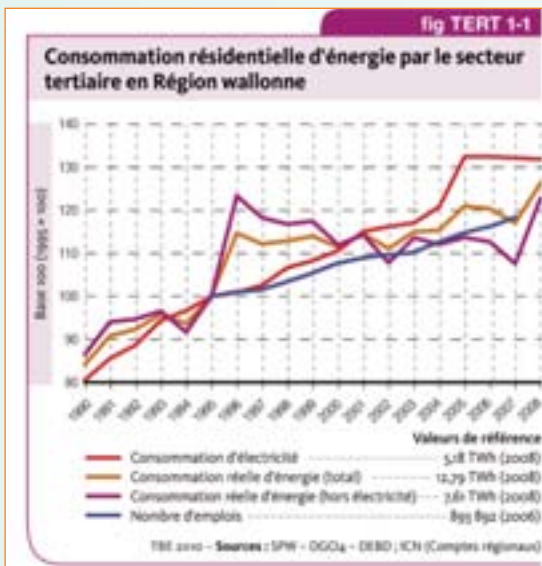
- Copie et impression en recto-verso
- Utilisation des options d'économie d'encre de vos imprimantes
- Impression de plusieurs pages sur une seule face
- Réutilisation du côté vierge des feuilles usagées comme brouillon
- Utilisation de polices de caractères adaptées
- Correction des documents à l'écran
- Transmission des messages internes par courrier électronique ou par utilisation de l'intranet
- Pratique de l'archivage électronique et non physique

Pour plus d'exemples voir : <http://www.moinsdepapier.be>



# 3 L'énergie

Dans un contexte de mondialisation grandissante, l'entreprise est confrontée aux défis de la croissance. La consommation d'énergie, ses impacts et surtout ses coûts jouent en la matière un rôle qu'il ne faut pas négliger. En outre, le changement climatique nous oblige à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et à trouver des alternatives aux combustibles fossiles.



## 3.1 L'ÉNERGIE COÛTE CHER

Etant donné la hausse du prix de l'énergie sur les marchés internationaux, les économies d'énergie sont de mise. Comme le montre la figure ci-contre, la consommation totale d'énergie du secteur tertiaire en Région wallonne a augmenté de moitié entre 1990 et 2008. Le secteur industriel reste cependant, le plus énergivore. Dans les entreprises, la majeure partie des processus, des appareils fonctionnent grâce aux énergies fossiles,

sources d'émissions de gaz à effet de serre. Grâce à des gestes quotidiens, l'entreprise peut réaliser des économies considérables sur la facture d'électricité et de chauffage, sans pour autant réduire le confort d'usage.

## 3.2 DES ACTIONS SYNDICALES CIBLÉES DANS LES BUREAUX

Le CPPT ou le CE peut proposer la mise en place d'actions de sensibilisation et des moyens afin que l'entreprise puisse diminuer la consommation d'énergie sans devoir consentir à de grands investissements.



### 3.2.1 LES LAMPES ET L'ÉCLAIRAGE

☛ **Aménager, concevoir les locaux** pour qu'ils puissent bénéficier au maximum de la lumière naturelle... Si la luminosité naturelle est suffisante, pas besoin d'éclairage. Si cela est possible, modifier l'arrangement du bureau, bouger les armoires pour profiter au maximum de la lumière naturelle... elle est gratuite !

*Les couleurs claires sur des murs et des plafonds éclairent mieux une pièce. De même des miroirs bien placés vous réfléchiront la lumière du jour.*



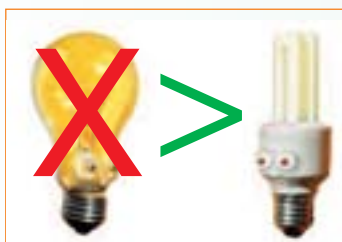
☛ **Penser à éteindre les lampes** dès qu'un local ou un couloir n'est plus occupé. Cela peut paraître insignifiant mais sur plusieurs mois, les économies réalisées grâce à ce simple geste sont considérables. Il est également possible de placer des détecteurs de présence ou de luminosité.

#### Certaines entreprises laissent leurs enseignes allumées 24h/24 : est-ce vraiment nécessaire ?

☛ **Aménager de manière adaptée les bureaux** : les rayons du soleil peuvent se refléter sur les écrans d'ordinateur, ce qui est gênant. On est alors tenté de tirer les stores et d'allumer les lampes. Ce problème peut être résolu en changeant les ordinateurs de place.

☛ **Remplacer** les lampes à incandescence par des ampoules basse consommation.

*Les ampoules à incandescence sont progressivement remplacées par les technologies fluocompacte et les LED<sup>7</sup>. Les ampoules de 100 watts et celles de 75 watts ont tiré ainsi leur révérence<sup>8</sup>. Les prochaines sont les 60 puis les 40 watts. Les informations qu'on peut trouver sur les étiquettes des nouvelles ampoules sont relatives à la durée de vie (en heure), la couleur de lumière (en kelvin), la puissance lumineuse (lumen) et la résistance aux allumages et extinctions répétés.*



**100W incandescence = +/-20W fluocompacte  
= +/- 5W LED**

<sup>7</sup> Suite à la directive cadre 2005/32/CE « éco-conception » de la Commission européenne, qui fixe des exigences en matière d'éco-conception, applicables aux produits consommateurs d'énergie.

<sup>8</sup> L'Union européenne impose un retrait progressif des ampoules à incandescences

☛ **Ajuster l'éclairage aux besoins** selon les tâches, les lieux, les heures, il n'est pas toujours nécessaire d'éclairer de manière identique. Bien choisir le type de diffusion de lumière, installer des réflecteurs au-dessus des lampes : cela permet de réfléchir la lumière vers le sol de manière optimale. Placer des systèmes modulants.

☛ **Nettoyer** les ampoules si possibles, pour augmenter leur luminosité.

#### **Le distributeur de boissons : propositions possibles par les représentants des travailleurs**

Programmer l'arrêt du distributeur la nuit et le week-end :

- ☛ soit via une horloge dans la prise
- ☛ soit via une horloge dans le coffret de distribution électrique
- ☛ soit via l'acquisition/location d'un distributeur équipé d'un programmeur interne.

Discuter avec le fournisseur du matériel et demander :

- ☛ de retirer les lampes (les retirer vous-même si elles sont accessibles)
- ☛ de remplacer par un appareil programmable si possible

Éteindre les lampes présentes dans les distributeurs de boissons

Source : [www.labo-energetic.eu](http://www.labo-energetic.eu)

### **3.2.2 LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES DE BUREAU**

Débrancher imprimantes, photocopieuses, fax, et autres équipements lors d'absences prolongées (la nuit ou en fin de semaine). Même éteints, ces appareils continuent à consommer de l'énergie s'ils restent branchés. Dans tous les cas, n'oubliez pas d'éteindre les périphériques (haut-parleurs, imprimante, scanner...).

***Un ordinateur éteint mais qui reste branché continue à consommer environ 70 Wh en une journée.***

- ✎ **Utiliser des prises multiples** : en fin de journée, une extinction complète des appareils peut être activée via un interrupteur sur prise multiple. L'interrupteur sur prise multiple permet également de mettre en route les appareils par une seule pression de bouton.
- ✎ **Réduire le nombre de périphérique** : partager une imprimante entre plusieurs utilisateurs.
- ✎ **Opter pour des équipements de bureau économes en énergie** : à l'achat, prendre en considération le critère énergétique pour tout ce qui est ordinateur, imprimante, photocopieur, fax... Privilégier les appareils qui portent le label Energy Star, EPEAT ou TCO. Ils garantissent que l'équipement que vous achetez est économe en énergie. Vérifiez les consommations sur les étiquettes techniques; les consommations peuvent varier de 1 à 4 pour des appareils « équivalents ». Néanmoins, en plus du label il faudra bien sûr activer et régler les paramètres de mise en veille et appliquer les bonnes pratiques d'URE<sup>9</sup>.
- ✎ **Automatiser la mise en veille des appareils** : les ordinateurs modernes permettent une gestion centralisée de sa consommation électrique : mise en veille de l'écran et de l'unité centrale, arrêt des ventilateurs lorsque l'ordinateur est au repos...
- ✎ **Choisir des écrans de taille adaptée** à vos besoins. Les écrans ont tendance à être de plus en plus grands, ce qui annule les économies d'énergie liées à leur meilleure efficacité. Pour un travail administratif standard, un écran de 17 pouces est suffisant. Réservez les tailles supérieures (19 à 21 pouces) aux utilisations spécialisées (graphistes, journalistes, etc.). On trouve actuellement sur le marché des écrans LED encore moins énergivores.

### Fonction automatique « mise en veille » : qu'est-ce que c'est ?

#### Au niveau de l'écran

L'économiseur d'écran ou écran de veille a pour fonction d'augmenter la durée de vie de l'écran. Il est préférable de régler l'écran de veille sur " Vierge", ce qui donne un écran noir au bout d'un certain temps d'inactivité. Cette opération désactive automatiquement le signal du moniteur et permet de réaliser des économies d'énergie. Attention toutefois, cet écran peut prêter à confusion et laisser penser que l'ordinateur est complètement éteint. Dans ce cas, ayez le réflexe de bouger la souris ou d'appuyer sur une touche avant d'appuyer sur le bouton on/off. L'écran est peut-être simplement en veille !

#### Au niveau de l'ordinateur

La mise en veille de l'ordinateur est destinée à réduire la consommation énergétique globale de la machine dans les périodes d'inactivité de celle-ci. Cette opération prend quelques minutes et permet d'économiser jusqu'à 40% d'énergie. Configurer les ordinateurs en mode « Economies d'énergie » s'ils le permettent.

<sup>9</sup> Utilisation rationnelle de l'énergie

### 3.2.3 AGIR SUR LE CHAUFFAGE DES LOCAUX

#### a) Par des gestes simples

1°C en moins permet une économie d'énergie de 7%



Baisser le chauffage quitte à mettre un pull supplémentaire. S'accoutumer à des pièces surchauffées rend plus sensible aux virus qui circulent, surtout en période de froid. En réglant judicieusement le chauffage uniquement, on peut éviter de gaspiller

plus de 10% d'énergie.

Fermer les fenêtres et les portes des locaux ainsi que les portes extérieures : mais il est important d'aérer quelques minutes (3 à 5 minutes de manière périodique si possible en début d'occupation des locaux).

Afin d'éviter la déperdition de chaleur, placer un matériau isolant et réflecteur sur le mur derrière le radiateur.

Placer des matériaux isolants autour des conduites de chauffage (1m de tuyau de chauffage non isolé dans une pièce non chauffée correspond à une ampoule de 60W).

En cas d'absence de plus de 2h, baisser la température.

- Les appareils de **régulation du chauffage** comme des **vannes thermostatiques** ou des vannes manuelles permettent une régulation plus fine et une adaptation de la température à chaque local. En s'équipant de thermostats de régulation, on peut réduire la consommation de 15 à 20%.

- Ne jamais les fermer au-delà du sigle \* (antigel)

- Purger les radiateurs permet d'améliorer leur efficacité et donc de réduire les consommations

Entretien des chaudières (obligation légale) permet dans certains cas des économies de 2 à 7%.



## b) Par l'amélioration des performances énergétiques

Le 1er septembre 2008, une réglementation sur la performance énergétique des bâtiments est entrée en vigueur en Région wallonne. Ce texte dresse une série d'objectifs à atteindre pour limiter la consommation énergétique des bâtiments.

*Plus d'informations sur le portail de l'énergie en Wallonie : <http://energie.wallonie.be>*

## c) Par une optimisation de l'exploitation des installations techniques

Exemple, configurer convenablement les appareils ou encore choisir un système de chauffage le mieux adapté au lieu et à la fonction. Un chauffage par rayonnement sera particulièrement adapté pour des locaux de grand volume avec des hauteurs supérieures à 4 mètres : usines, entrepôts de stockage, locaux d'activité. Avec des tubes rayonnants sombres, on arrive à réaliser des économies allant de 20 à 50%.

### L'énergie verte

Choisir un fournisseur d'électricité vert c'est économiser 0,29kg de CO<sub>2</sub>/kWh et soutenir la production d'électricité verte sans rien changer à vos habitudes. Via un courtier énergie votre électricité verte pourrait même vous coûter moins cher que celle utilisée actuellement.

Si c'est possible, produire sa propre énergie renouvelable (solaire thermique, photovoltaïque, éolien, biométhanisation, cogénération, hydro-électricité). Les facilitateurs de la Région wallonne sont à votre service gratuitement pour vous y aider.

### Energie : Où trouver des informations en Région wallonne ?

- **Le portail énergie de la Région wallonne**

Sur le Portail énergie de la Région wallonne (<http://energie.wallonie.be>), vous trouverez des informations sur la réglementation PEB, les primes y afférentes ainsi que des conseils utiles.

- **Le CD-Rom énergie + (version 6)**

Sur ce disque sont présentées les techniques de conception et d'amélioration énergétiques des bâtiments, y compris les nouvelles exigences de la réglementation PEB en application depuis septembre 2008. Le CD en ligne est disponible à l'adresse suivante :

<http://energie.wallonie.be/fr/energieoutil-d-information.html?IDC=6140>

- **Le réseau des facilitateurs**

En Région wallonne, un large panel de facilitateurs énergie est au service des entreprises, de l'industrie et du secteur tertiaire. Plusieurs services sont gratuits :

Pour les entreprises, energy Pooling Wallonie et les Chambres de Commerce et des Industries wallonnes : [www.energypooling.be](http://www.energypooling.be)

Pour les PME, les conseillers de l'Union Wallonne des Entreprises : [www.environnement-entreprise.be](http://www.environnement-entreprise.be) Rubrique énergie

Pour les TPE et indépendants, le service Energiae de l'Union des Classes Moyennes : [www.energiae.be](http://www.energiae.be)

# QUE FAIRE AVEC CES INFORMATIONS ET CONSEILS ?

Les défis que pose la gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets concernent toutes les échelles de la société (gouvernements, secteur public, secteur privé, travailleurs citoyens...). Au niveau des entreprises la gestion de ces ressources peut avoir des conséquences à plusieurs niveaux : sanitaires, alimentaires, sociaux, économiques, environnementaux... Les travailleurs et leurs représentants y ont un rôle majeur à jouer. De part leur mandat, ils peuvent contribuer - au niveau des organes de concertation de leur entreprise (CPPT, CE, DS) - à la préservation qualitative et quantitative de ces ressources.

## En tant que travailleurs

Vous pouvez les mettre en application dès que l'occasion se présente et inciter vos employeurs, collègues, ami(e)s... à en faire autant, en discuter avec les collaborateurs pendant les pauses, à la machine à café, au réfectoire, réellement devenir un acteur de notre qualité de vie et de notre bien-être.

## En tant que représentant des travailleurs

Vous pouvez aller encore plus loin et soumettre des idées à votre hiérarchie. Vous avez le pouvoir (et le devoir) d'agir à travers les organes de concertation, notamment, le comité pour la prévention et la protection au travail, le conseil d'entreprise et la délégation syndicale.

- ☛ Vous pouvez **vous informer**, rechercher d'autres informations via les documents mis à votre disposition par l'employeur, les instances de la Région wallonne, des sites internet...

- ☛ Vous pouvez **suivre des formations** pour acquérir des connaissances et des compétences ciblées en environnement. Ainsi vous pourrez intervenir au CPPT ou au CE, sur les questions qui touchent à l'environnement dans votre entreprise.

- ☛ Vous pouvez **récolter des informations** relatives aux questions environnementales de votre entreprise : les réglementations sont-elles appliquées ? Quelle est la politique mise en place pour la gestion des déchets, de l'eau, de l'énergie ? Quels sont les budgets alloués ? Consultez les factures y afférentes.



Existe-t-il un système de management environnement (SME, ISO14000), rapport environnementaux... ?

☛ Vous pouvez **rassembler les personnes qui souhaitent agir** et proposer la création d'un **groupe de travail** (sur l'énergie, l'eau, les déchets...). Ce groupe peut se composer d'un certain nombre de travailleurs enthousiastes, de représentants des travailleurs, de personnes intéressées, du responsable environnement et de un ou plusieurs représentants de la direction. Indépendamment des organes de concertation, ce groupe de travail complémentaire pourrait se réunir à intervalles réguliers et réfléchir sur les améliorations possibles en matière de politique énergétique de l'entreprise et devenir un véritable Eco-Team au sein de l'entreprise.

Mettre en place des Eco-Team par service ou par bâtiment peut faciliter, initier, démultiplier les diverses initiatives en matière de réduction des impacts sur l'environnement, permet une nouvelle dynamique dans l'entreprise, une implication collective mais aussi et surtout, contribue à une meilleure performance de l'entreprise.

☛ Vous pouvez **proposer une action en faveur de l'environnement**. De cette façon vous participez et contribuez à la stratégie et la prise en compte des questions environnementales dans votre entreprise. N'oubliez pas que la Cellule environnement de la CGSLB est là pour vous aider dans votre initiative.

☛ Vous pouvez **organiser des campagnes de sensibilisation et mener des actions** participatives à tous les niveaux : une entreprise aura beau créer autant de filières qu'elle souhaite et consigner le tout dans des procédures détaillées, les actions mises en place (tri des déchets, UREau, URE...) n'auront de succès que si le personnel, les travailleurs et la direction sont bien formés, informés et sensibilisés. Il est important d'associer tous les travailleurs car tout le monde a un rôle à jouer.

L'employeur a certaines obligations dans le cadre de l'arrêté royal du 3 mai 1999 vis-à-vis du CPPT (\*) concernant les mesures prises par son entreprise sur les questions d'environnement. Il doit notamment fournir des informations et de la documentation relative à l'entreprise.

**L'employeur est tenu de fournir une documentation (AR du 3 mai 1999 et AR 27 mars 1998)**

Lois, textes, conventions, règlements relatifs à la sécurité, l'hygiène et l'environnement en application dans l'entreprise.

Actes, documents, issus des lois, conventions et règlements mentionnés ci-dessus.

Autres documents concernant la sécurité, l'hygiène et la prise en compte de l'environnement interne et externe.

L'inventaire des machines et appareils devant être contrôlés.  
Liste des substances dangereuses et leur localisation dans l'entreprise.

Liste des points d'émission de pollution.

**L'employeur est tenu de transmettre les informations (AR du 3 mai 1999) suivantes:**

Commentaire annuel sur la politique d'environnement menée par l'entreprise.

Informations relatives à toute modification des installations, des procédés de fabrication et des techniques de travail susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement interne et externe.

Les données ou informations sur l'environnement externe si demandées par un membre du comité.

(\*) Cet arrêté mentionne que « les membres représentant les travailleurs au comité peuvent se faire assister avec l'accord de l'employeur, par un expert de leur choix. »

Faites intervenir la Cellule environnement, un facilitateur de la région, ou autre professionnel de l'environnement pour vous aider dans votre démarche.

Aides économiques en Région wallonne : [www.midas.be](http://www.midas.be)

## CETTE BROCHURE VOUS DONNE DES IDÉES?

## SOUHAITEZ VOUS PASSER À L'ACTION ?

☛ Vous pouvez déjà dans un premier temps consulter notre brochure « Comment concrétiser un projet syndical pour l'environnement dans son entreprise ». Elle décrit les étapes de préparation, d'organisation et de mise en œuvre d'un projet pour l'environnement. Elle propose également des outils de communication.

☛ Consultez également nos brochures « L'eau, un bien commun » et « La gestion des déchets. Objectifs : prévention ».

Toutes nos brochures sont consultables et téléchargeables sur :

<http://www.cgsלב.be/travailleurs/environnement/brochures-informatives/>

Vous préférez une version papier ? Faites-le nous savoir par mail ou par téléphone.

☛ Tous les mois, la Cellule environnement publie dans le « Librement », le journal de la CGSLB, un article de fond sur des thématiques environnementales (eau, air, énergie, déchets, liens santé-environnement...).

Les articles sont consultables ici :

<http://www.cgsלב.be/travailleurs/environnement/articles>





## BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages de référence

Carré P., *Ces gestes écologiques qui font faire des économies*. Éditions Yves Michel. Mars 2009. 302p.

Dinne K., *Problématiques, enjeux et utilisation rationnelle de l'eau*. Laboratoire de microbiologie et santé, CSTC. 2010. Le Centre Urbain asbl, [http://www.curbain.be/download/Ceco09\\_100121\\_Dinne.pdf](http://www.curbain.be/download/Ceco09_100121_Dinne.pdf), page consultée le 26 février 2010.

Dory J.-P., Evin F., Piro M., *Techniques de l'ingénieur. Chauffage par rayonnement infrarouge*, vol. D12, N° 5930, 1999, Paris, France.

Dominique D., *Législation déchets. Le cadre réglementaire en Région wallonne*. 2009 CEPAG, 24p.

Essenscia. *Rapport de développement durable. Indicateur d'évolution de l'industrie chimique, des matières plastiques et des sciences de la vie*, 2009, 79p.

Hinrichsen, D., Robey, B., et Upadhyay, U.D., *Solutions pour un monde qui manque d'eau*, *Population Reports*, Série M, No. 14, Baltimore, University School of Public Health, Septembre 1998, <http://info.k4health.org/pr/prf/fm14/fm14creds.shtml>, page consultée le 26 février 2010.

Ministère de la Région wallonne, « *État des nappes d'eau souterraine de la Wallonie* », Observatoire des Eaux souterraines, Direction de la Coordination informatique, Direction des eaux souterraines, 9<sup>ème</sup> année, édition de septembre 2010, Namur. Disponible à l'adresse : <http://environnement.wallonie.be/de/eso/atlas/>

Petitjean O., « *Bilan eau* » ou « *empreinte hydrique* ». Article. Mars 2010, <http://www.partagedeseaux.info/article42.html>, page consultée le 26 mai 2010.

Tableau de bord de l'environnement wallon 2010.

Usine 21., *Gestion Déchets Eaux usées*. Version janvier 2009.

## Liens et sites Internet ressources

La Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement wallon <http://environnement.wallonie.be>

Le portail de l'énergie en Wallonie <http://energie.wallonie.be>

L'actualité belge du développement durable  
[www.info-durable.be](http://www.info-durable.be)

La Chambre des Commerces et des Industries de la province de Namur <http://www.ccinamur.be/>

Energie plus (version 6.1) <http://www.energieplus-lesite.be>

Le World Wildlife Fund <http://www.wwf.be>

Le Water Footprint Network <http://www.waterfootprint.org>

Le site du Belgium Building Research Institute  
<http://www.wtcb.be>

Des outils pour mettre en place les mesures d'économies d'énergie [www.energyoffice.org](http://www.energyoffice.org)

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Le Centre d'expertise en traitement et gestion de l'eau (CEBEDEAU)  
<http://www.cebedeau.be>

La Cellule de recherche « Architecture et Climat » de l'UCL  
<http://www-climat.arch.ucl.ac.be>

Inter Environnement Wallonie <http://www.iewonline.be>

Les bonnes pratiques environnementales de la Fédération Nationale des Travaux Publics (France)  
<http://www.bonnes-pratiques-tp.com/bp-env.php?id=1>



Avec le soutien de la Région wallonne,  
la Cellule environnement de la CGSLB  
vous informe,  
vous forme,  
vous soutient.



Wallonie

**N'hésitez pas, contactez-nous !**

Charline Wandji  
Asbl "Bien-être des salariés" - Cellule environnement  
CGSLB – Boulevard Poincaré 72/74 - 1070 Bruxelles  
Tél. 02 558 53 13  
Fax. 02 558 51 61  
<http://www.cgslb.be/environnement>



**Cellule environnement**  
Régionale bruxelloise CGSLB